

RÉALMONT

Centre ville

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

VIDE

GRENIER



2,50 € le
m linéaire

Organisé par l'Association des Commerçants
de Centre Tarn (ACCT)

DIMANCHE 25 JUILLET
et DIMANCHE 15 AOÛT
de 6H À 18H

Réservation au 06.42.32.32.34
jusqu'au 21 Juillet inclu

*COVID-19 : les consignes et règles sanitaires en vigueur à la date de
la manifestation seront mises en place et devront être respectées*

Vide Grenier le 25/07/21 et le 15/08/21 - Réalmont

Bulletin d'inscription – Attestation

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Né(e) le à département Ville

Adresse :

.....

Téléphone : Email :

Carte d'identité n°

Délivrée le Par

N° immatriculation de mon véhicule

Nombre de mètre (2,5 m minimum) : x 2,5€ le ml =

euros

Déclare sur l'honneur :

- Reconnais ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile,
- De ne vendre que des objets personnels et usagés art. L310-2 du Code du Commerce,
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement et de m'y conformer

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le chèque (impératif) de ma réservation à l'ordre ACCT au jour de la manifestation

Fait à Le : Signature :

RÈGLEMENT

Les exposants devront se présenter le jour même entre 6h et 8h. Dès sont arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'ACCT sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'ACCT à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'ACCT au moins une semaine avant le début de la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'ACCT à titre d'indemnité.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'ACCT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autre détérioration.

Les exposants n'ont pas le droit de vendre des boissons et de la nourriture. Il s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'ACCT se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Le prix de l'emplacement est non négociable.

Les véhicules, une fois déchargés devront être acheminés sur le parking prévu à cet effet pour des raisons de sécurité.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage dont à reprendre ses invendus. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ. Tout pollueur pourra être passible d'une amande délivrée par les autorités compétentes.

En cas d'urgence ou d'imprévu, l'ACCT se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévu au présent règlement, les décisions prises seront immédiatement exécutoires

COVID-19 : les consignes et règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation seront mises en place et devront être respectées